

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres

Séance du mardi 25 septembre 2018

en exercice: 14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Présents : 10

Votants: 13

Sont présents: Virginie GREMILLET, Christian CLAUDON, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Jean-Paul JACQUOT, Jean FOUCHÉ

Représentés: Michel ULRICH, Christine PIERSON, Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents: Michel VILLAUMÉ

Secrétaire de séance: Monique AMET

Approbation du Conseil municipal du 26 juin 2018

DE 2018 051: CLECT - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CCB2V

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. Par délibération n°02/2018, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu notification du rapport de la CLECT par le Président de celle-ci, M. Joseph MORIN.

Après lecture du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLECT de la CCB2V ;

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT ci-annexé.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2018 052: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PUBLICS

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer des produits phytosanitaires sur le territoire national

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU la signature du 14 septembre 2016 du partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, engageant la CCB2V à mettre en place des actions en faveur du zéro phyto.

Vu la délibération du conseil municipal du 30/06/2017 autorisant Madame le Maire à signer la charte intercommunale zéro pesticide en partenariat avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges engageant les communes à entretenir les espaces verts et espaces publics sans utilisation de produits phytosanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, conformément à l'article 4 de la charte de s'engager à réaliser l'étude :

- × Plan de gestion différenciée
- × Etude cimetière
- × Audit des pratiques

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de groupement de commande nécessaire à la mise en place du marché public permettant de réaliser les études dont la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges sera coordonnateur.

- APPROUVE que la commission d'appel d'offre de la CCB2V soit désignée comme la commission d'appel d'offre du groupement chargé de procéder à l'examen des candidatures et aux jugements des offres.

- AUTORISE Madame Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires et à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autres partenaires financiers éventuels au taux le plus élevé possible.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Il est à rappeler que cette étude est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la région Grand Est.

DE 2018 053: BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-5961.75	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7961.75	
6413	Personnel non titulaire	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-4810.26	
2051	Concessions, droits similaires	600.00	
2315 - 69	Installat°, matériel et outillage techni	4210.26	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2018 054: ACQUISITION DE TERRAIN - M. GUNTZ-MASSON B.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la volonté de créer un bouclage du lotissement, de la Rue de Hadrange et de la Rue de Bellevue en élargissant le chemin actuel et pour ce faire acquérir la parcelles comme suit :

Monsieur GUNTZ-MASSON Bernard propose de vendre sa parcelle référencée :

- AK 89 pour 173 m2, 10 euros du m2, soit 1 730 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE la proposition du propriétaires et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2018 055: ACQUISITION DE TERRAIN - M. NOURDIN S.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la volonté de réaliser un aménagement au niveau des cités de la Rue de la Vologne. Pour ce faire, la parcelle suivante est proposée à la commune :

Monsieur NOURDIN Sylvain propose de vendre sa parcelle cadastrée :

- AC 82 pour 208 m2, après estimation des domaines, à 2 000 euros.

L'acte de vente sera rédigé et signé par Maître TIAGO-OHNIMUS de Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE la proposition du propriétaires et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2018 056: ACQUISITION D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAITRE

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°625/2018 en date du 20/02/2018 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien sis B413 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sis B413 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2018 057: APPROBATION DU RPQS 2017

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

M. FOUCHÉ signale qu'il est regrettable que la commune n'intervienne pas plus rapidement lorsqu'un administré signale une fuite. Il a dû attendre un mois avant de voir son problème de fuite réglé.

Affaires diverses

Dons du sang

Le 17 juillet 2018 a eu lieu une collecte de sang. Celle-ci a vu 56 donateurs dont 52 ont été retenus. Il y avait 2 nouveaux.

Travaux

1. Les travaux d'assainissement de la CCB2V sont terminés.

A savoir qu'il est prévu une réfection de la voirie par le Conseil Départemental en avril 2019. Celle des passages piétons concernés par ces travaux sera programmée après exécution de ceux-ci.

M. JACQUOT signale que les tampons des plaques d'égoûts sont défectueux ou inexistantes. Cela va être signalé.

2. Les travaux de la Rue de Bellevue et des Pins et Allée des Capucines avancent bien. La CCB2V a demandé à ce que les travaux d'assainissement se poursuivent en amont de la rue (hors emprise des travaux initiaux). Le coût serait d'environ 35 000 euros HT. La commune refuse d'avancer les frais.

3. L'entreprise PEDUZZI a adressé un devis pour réaliser l'aménagement de la Rue de Hadrang. Celui-ci s'élève à 18 000 euros HT. Il a été décidé de revoir ce devis avec l'entreprise pour diminuer le coût.

Employés communaux

1. M. FÉLIX Jean a terminé son contrat le 17/09/2018.

2. Monsieur STEPHAN Francky devait réintégrer son poste au 01/09/2018 après une disponibilité de 19 mois. Sans nouvelles de sa part et après l'envoi de divers courriers restés sans réponse, la procédure de radiation des effectifs a été lancée.

Sécurité routière

Des problèmes de vitesse excessive de la part des automobilistes empruntant la RD44 ont été signalés.

Une étude a été réalisée par les services du Conseil Départemental en 2017 démontrant que les vitesses moyennes sont dans la norme.

Il a été décidé d'installer des panneaux de sensibilisation aux entrées du village, de chaque côté de l'abris bus, Rue de la Vologne, et aux abords des écoles. Les enfants du centre-aéré ont proposé quatre maquettes dont trois ont été retenues.

Manifestation

Le week-end du 29 et 30 septembre 2018 sera célébré le 74ème anniversaire de la Libération de Lépages.

Pour l'occasion, un camp US et des véhicules militaires seront installés au stade municipal. Une exposition et des conférences auront lieu à l'école primaire Julie-Victoire DAUBIÉ.

L'exposition sera ouverte au public du 1er au 06 octobre 2018 de 14H00 à 17H00 (les matins sont réservés aux scolaires) et le 07 octobre de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Convocation

Suite à la remarque de M. FOUCHÉ, les convocations au Conseil municipal arboreront maintenant le logo de la commune. Celles-ci paraîtront plus officielles.

Rendez-vous des Villageois

La commune, pour des raisons de sécurité, avait décidé de poser un grillage le long de la Vologne. Mais, la CCB2V a pour projet de renforcer et d'aménager les rives à cet endroit, nécessitant la dépose de toute clôture. Les travaux de clôture sont reportés ultérieurement.